

## **Mesure de soutien cantonale liée au COVID - Contribution au financement des salaires des apprenti-es de 1<sup>ère</sup> année**

Afin d'inciter à la création de places d'apprentissage, mais également de contribuer à maintenir les places existantes, la mesure prévoit de financer les premiers mois de salaire d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année sous la forme d'un chèque de 1 000 francs. Ce chèque peut être activé par toutes les entreprises formatrices autorisées à former et par unité d'autorisation de former (une entreprise peut former dans plusieurs domaines). La mesure sera déclinée sous la forme de la délivrance d'un chèque à l'engagement d'un apprenti de 1<sup>ère</sup> année durant les 3 prochaines rentrées scolaires, non cumulables, et dans un seul métier (une entreprise peut avoir plusieurs métiers d'apprentissage). Il est à noter que cette mesure a été proposée et soutenue par les milieux économiques et sociaux qui ont été consultés.

La demande de cette contribution doit se faire via le formulaire en ligne ou à imprimer et envoyer à l'Office d'apprentissage. Chaque demande sera évaluée par l'Office puis transmise au Service de la formation professionnelle pour le paiement.

Les demandes pour l'année scolaire 2021/22 doivent être présentées jusqu'au 31.03.2022